

COMMUNE DE CAUPENNE-D'ARMAGNAC

PROCES VERBAL SEANCE du 19 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle de la mairie sous la présidence de M. GUICHEBAROU Patrick, Maire.

Étaient présents : MM. BRETHERS David, GUICHEBAROU Patrick, ORTEGA Josiane, VOYER Armand, DUCOM Joël, FIOR Anne-Marie, LEFAIX Christian, MATHIEU Patrick.

Absent excusés : MM. BACQUELA Hervé, DUFFOUR Frédéric

La séance a été publique.

Mr VOYER Armand a été élu secrétaire.

1- ADOPTION DU PV DU 12 avril 2024

Après relecture du PV, le conseil municipal l'adopte à l'unanimité.

2- ACQUISITION PARCELLE BOISEE

M. ABADIE Francis propriétaire à Salles d'Armagnac, commune limitrophe, d'un terrain boisé cadastré section D n°3 d'une contenance de 8070 m2 met en vente ce terrain attenant à la forêt communale de Caupenne-d'Armagnac.

Le propriétaire a fait une offre de cession amiable à la commune au prix de 7000 € pour cette parcelle de 80a 70ca.

M. Le Maire propose l'acquisition de cette parcelle.

Le Conseil Municipal à l'unanimité DECIDE l'acquisition de la parcelle boisée située sur la commune de Salles d'Armagnac, cadastrée section D n°3 appartenant à M. ABADIE Francis pour un montant de 7000 € (sept mille euros).

3- EXONERATION DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

M. Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le Conseil Municipal DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 90 % de la base imposable, en ce qui concerne

- Tous les immeubles à usage d'habitation.

4- VENTE DE BOIS SUR PIED

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que lors de la coupe de la peupleraie, il n'a pas été possible d'y inclure les treize peupliers (arbres mûrs) situés sur une parcelle isolée à l'opposé de la coupe. L'ONF a procédé à la vente de ces arbres auprès de la SAS PERE Frères 47200 GAUJAC pour un montant de 2346,13€.

Le Conseil Municipal ACCEPTE le montant de 2346,13 € issu de la vente de treize peupliers à abattre sur la parcelle section AT n°70 de la forêt communale.

5- QUESTIONS DIVERSES

5-1 Compte financier unique : suite au passage à la M57, le Service de Gestion Comptable propose à la commune de Caupenne-d'Armagnac l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP). Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

5-2 Plan local d'urbanisme : La surface constructible prévue par le SCOT de Gascogne est dépassée cela ne permet plus que des constructions en densification jusqu'en 2035. Cependant, des surfaces de terrain importantes où des constructions ont été installées pourraient être divisées dans la limite de leur assainissement pour permettre à l'avenir d'autres constructions.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a donné une suite favorable à cette proposition. et qu'il contactera les propriétaires.

5-3 Voirie communale : bientôt certains travaux seront réalisés à savoir ;

CR 2 route de Lapède : empiérement partiel et busage sur 70 m pour la somme de 3835,50 € à la charge de la commune.

VC 10 rue de Soucaret : élargissement partiel de la chaussée et goudronnage sur 650m.

CR 11 route de Jeantouet : rebouchage des trous

VC 8 route du Moulin de Salles : renforcement de la rive gauche du Midour avant le pont.

5-4 Travaux Aménagement Espaces publics : Un marché public sera remis en ligne en complément de celui du 13 juin 2024 pour offre infructueuse.

5-5 Chantiers Jeunes : Les chantiers se sont bien déroulés dans une bonne ambiance du 8 au 19 juillet. Dix jeunes caupennois motivés ont participé aux chantiers jeunes, ils ont réalisé des travaux d'intérêt général et d'entretien du patrimoine. Ils ont été encadrés par les employés communaux et des conseillers municipaux ainsi que par deux bénéficiaires de la bourse au permis de conduire.

5-6 Fêtes patronales : Elles se dérouleront le 30-31 août et dimanche 1^{er} septembre avec le traditionnel repas à 12h et apéritif offert par la municipalité animé par le groupe Iturri Lagunak.

5-7 Journal : La prochaine réunion aura lieu le mardi 6 août à 18h30

5-8 Sentier pédagogique : Un courrier de M. LABEDE André propriétaire d'un bois a la Pede a été adressé à M. le Maire lui demandant si le sentier pédagogique l'implique en matière de responsabilité civile. Une rencontre avec le président de l'ASA et le maire lui sera proposée afin de lui présenter la convention de passage passée entre la commune et l'ASA.

5-9 Vol de cailloux : il a été constaté un vol de cailloux appartenant à la commune et entreposé sur le domaine public.

5-10 Lotissement : deux nouveaux lots ont été réservés.

Rien ne restant à l'ordre du jour la séance est levée à 20h00

